



Communiqué de presse du 30 novembre 2008

## **Un mandat clair pour la 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS: Pas d'augmentation de l'âge de retraite des femmes sans flexibilisation !**

**Le rejet de l'initiative est une déception. « La grande proportion de OUI correspond cependant à un mandat clair pour la 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS : l'âge de la retraite des femmes ne peut pas être augmenté sans flexibilisation ! » déclare la co-présidente des Femmes socialistes Maria Roth-Bernasconi à propos des résultats de la votation de ce dimanche.**

Environ la moitié des rentières ne vit qu'avec la rente AVS. Cela signifie que l'AVS est LA rente des femmes ! Pour ce qui est des rentiers, cela ne concerne qu'un homme sur 8. Seul un tiers des femmes à l'âge de la retraite peut compter sur un revenu combiné AVS-deuxième pilier. Et depuis 2002, on constate même un léger recul.

Les salaires discriminatoires et le travail à temps partiel très répandu chez les femmes génèrent des rémunérations moins élevées. Conséquence: les rentes des femmes sont généralement plus basses que celles des hommes. Avec l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes prévue dans la 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS, cette discrimination indirecte devrait encore cimentée. Ce recul pour les femmes doit impérativement être atténué par une flexibilisation de l'âge de la retraite sans diminution de la rente, au moins pour les petits revenus.

Eu égard à la forte proportion de oui pour l'initiative de l'AVS, il est évident qu'on ne peut plus accepter d'autres détériorations dans l'AVS et d'autres assurances sociales. De même, les améliorations ne peuvent plus être remises à plus tard. De manière générale, les discriminations fondées sur le genre doivent être abolies car elles contreviennent à la Constitution. Ceci est valable tant pour ce qui concerne la votation d'aujourd'hui que pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.